



LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON (ANCA)

Association loi 1901.

Agréée jeunesse et éducation populaire.

Agréée de protection de la nature pour la Seine-Saint-Denis (article 141-1 du Code de l'Environnement).

Habilitéée à participer au débat public dans le cadre d'instances départementales (article L.141-3 du Code de l'Environnement).

Remarques de l'ANCA

sur le PLUi de Grand Paris Grand Est arrêté lors du conseil territorial du 19/12/2023

Le passage des PLU communaux au PLUi, tel que dans sa version arrêtée, marquerait un net recul de la protection des espaces naturels, si ce document était approuvé en l'état. Nous demandons des modifications conséquentes.

Avant tout, nous demandons que les périmètres de ZNIEFF du territoire soient tous identifiés par un zonage N dans le PLUi

La délimitation de la zone N est dans le rapport de présentation du PLUi, 1-3 justification des choix pour établir le règlement.

La délimitation de la zone N été réalisée en s'appuyant sur les protections et inventaires pour la richesse de biodiversité et des milieux naturels qu'ils accueillent : zone Natura 2000, forêt de protection, ZNIEFF, Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

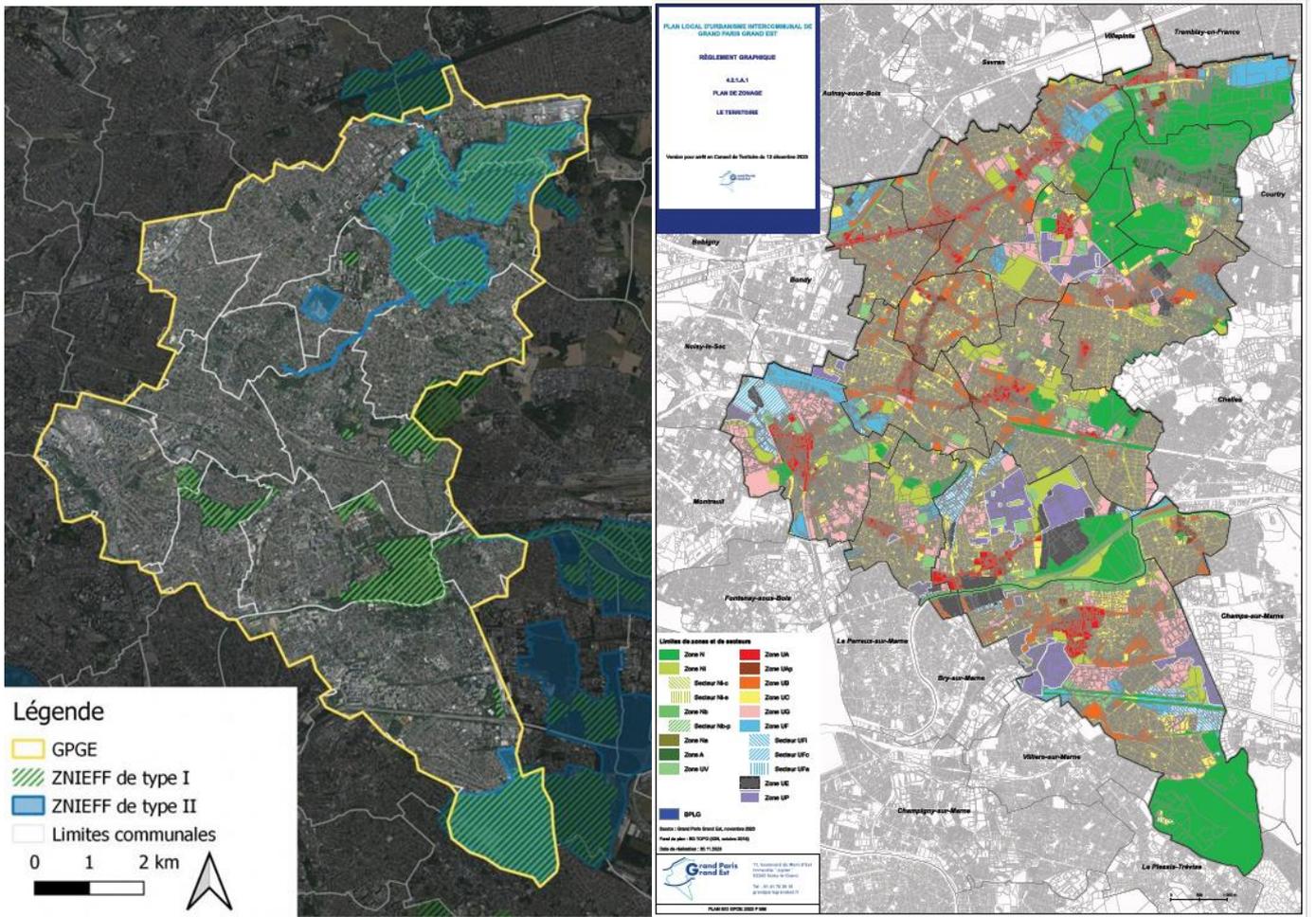
Fonctions de la zone et attendus – Protéger strictement les espaces naturels ~~boisés~~ reconnus pour leur richesse de biodiversité où les usages de loisirs doivent être restreints ou à défaut strictement encadrés.

(L'ANCA demande que soit supprimé de cette phrase le mot « boisé », qui dévalorise les espaces non boisés reconnus pour leur biodiversité, comme par exemple les prairies, qui se raréfient).

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

L'identification d'une ZNIEFF se base sur la présence d'espèces et de milieux déterminants.

→ **En cohérence avec les justifications du PLUi, l'ANCA demande que toutes les ZNIEFF soient en zone N, et rejoint ainsi la recommandation de l'Autorité Environnementale (avis du 2/11/2023) de « reconsidérer le classement en zone de grands équipements (UE) ou en zone naturelle de loisirs (NI) de secteurs situés en zone Natura 2000 ou en ZNIEFF (...) afin de garantir la protection de ces espaces naturels majeurs du territoire ».**



Les ZNIEFF du territoire et leur zonage dans le PLUi

Clichy-sous-Bois

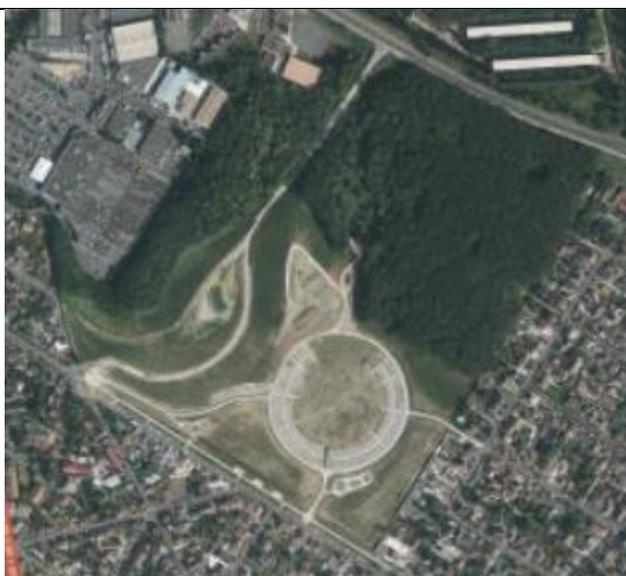
Le parc départemental de la Fosse-Maussoin vient de faire l'objet de gros travaux de comblement des anciennes carrières de gypse. Il est ouvert au public depuis 2021.

Le site est ZNIEFF de type 2 et Natura2000. L'ANCA, dans le cadre de la mise à jour des ZNIEFF a réalisé des inventaires faune/flore, qui montre que le site accueille des espèces protégées, malgré l'impact des travaux. Il accueille notamment la plus grosse population de crapauds accoucheurs (*Alytes obstetricans*) de Seine-Saint-Denis.

Dans le zonage du PLU communal, le parc départemental est en N, tandis que la bande communale à l'ouest est en NI. Dans le PLUi tout est en NI, traduisant ainsi l'importance accordée au site pour les activités de loisirs plutôt que pour la biodiversité.

Les espaces ouverts devraient être en N parce que leurs milieux humides accueillent une variété d'amphibiens (espèces protégées), en particulier la plus grosse population de crapauds accoucheurs du département.

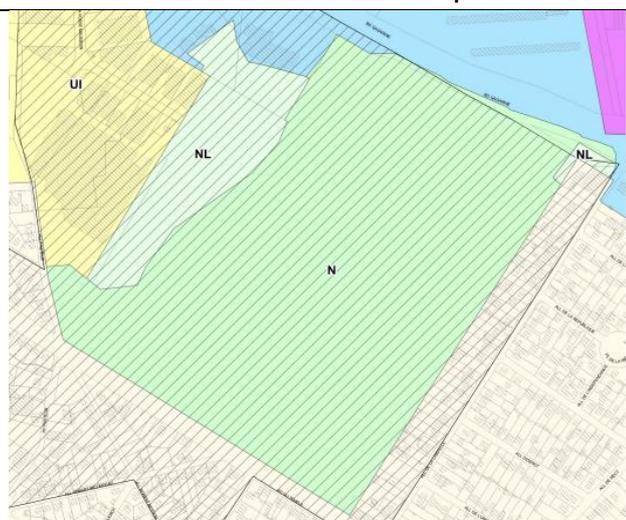
→ L'ANCA demande la modification du zonage de la Fosse-Maussoin dans le PLU arrêté, en cohérence avec la ZNIEFF de type 2 actuelle.



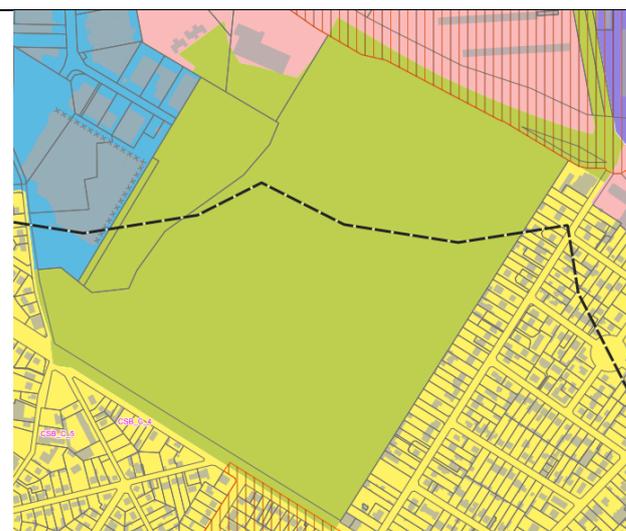
La Fosse-Maussoin en 2021 © Géoportail



La ZNIEFF de type 2 © Géoportail



Zonage de la Fosse-Maussoin dans le PLU communal



Zonage de la Fosse-Maussoin dans le PLUi de GPGE



Les mares et zones humides

Elles sont cartographiées dans le plan intitulé « 4.2.2 Plan des prescriptions environnementales », qui a la même valeur réglementaire que le zonage, et fait partie intégrante du règlement graphique.

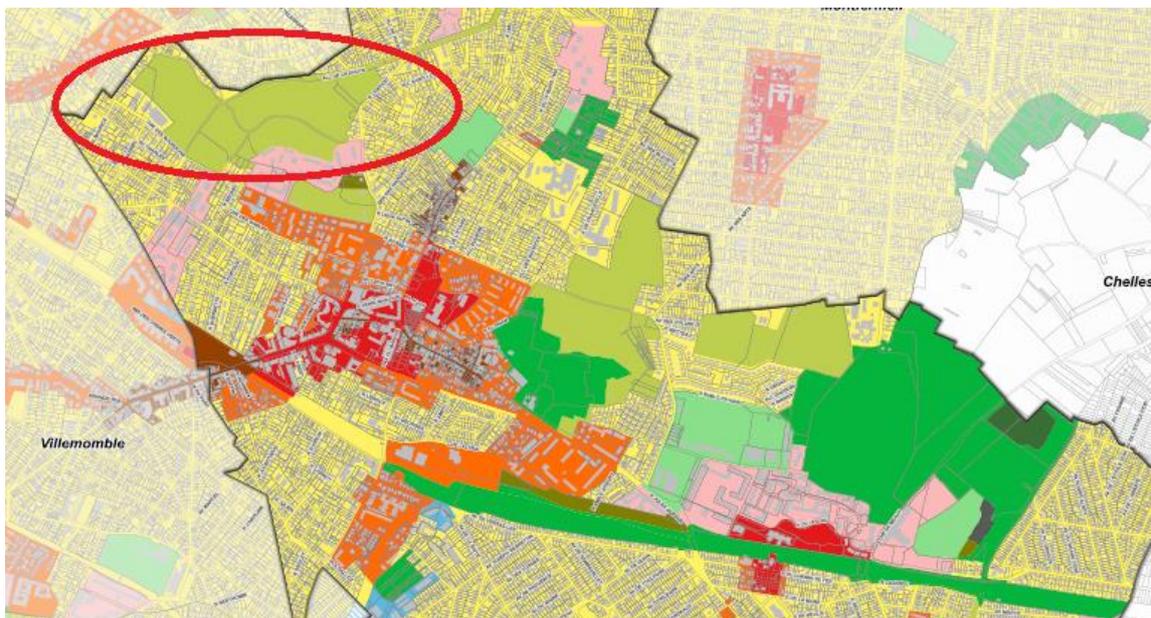
La carte des mares du parc départemental de la Fosse Maussoin n'est pas complète. Il manque la Mare forestière et la Mare au Dytique. L'importance de l'eau dans ce parc n'apparaît pas sur cette carte (présence de nombreux fossés, de petites mares, de noues).

→ L'ANCA demande que cette carte soit complétée, précisée.

Gagny

Les carrières de l'Ouest font l'objet d'un projet de parc naturel, avec une ouverture au public restreinte, porté par la ville Gagny..

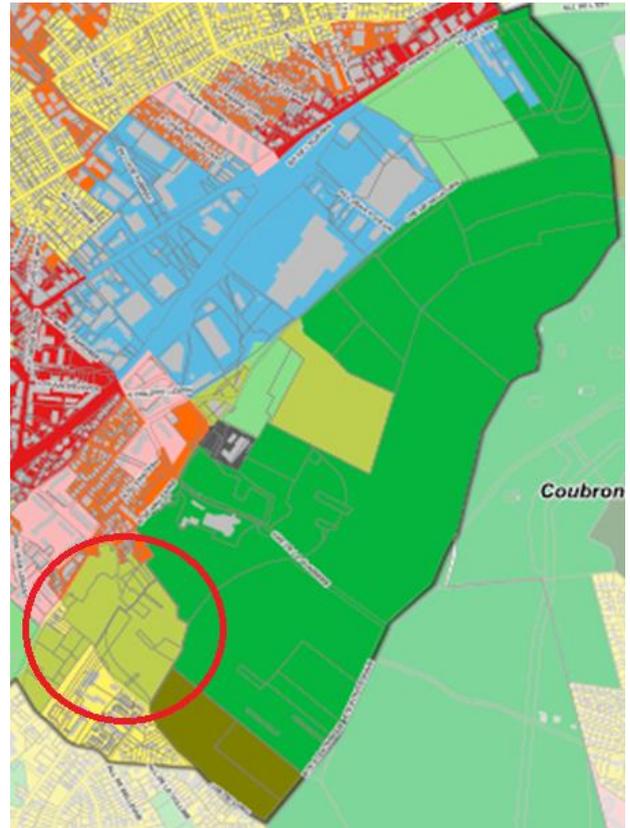
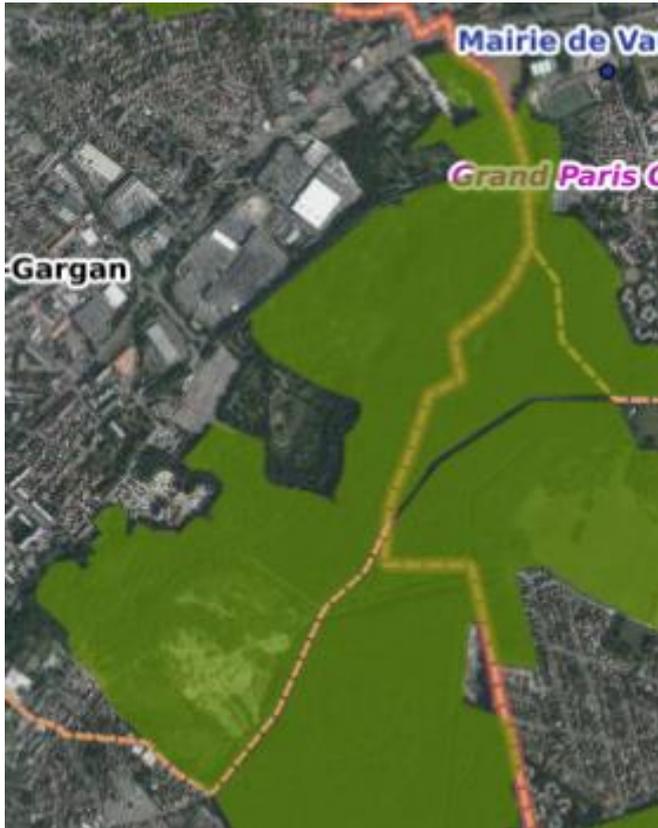
Dans le PLUi, elles sont en zone NI (I= loisirs, avec une certaine constructibilité)



→ Nous demandons pour les carrières de l'Ouest un zonage N, plus cohérent avec le projet de parc naturel.

Livry-Gargan

Le parc des Friches, qui fait partie du Massif de l'Aulnoye est en ZNIEFF.
Dans le PLUi, il est en NI.

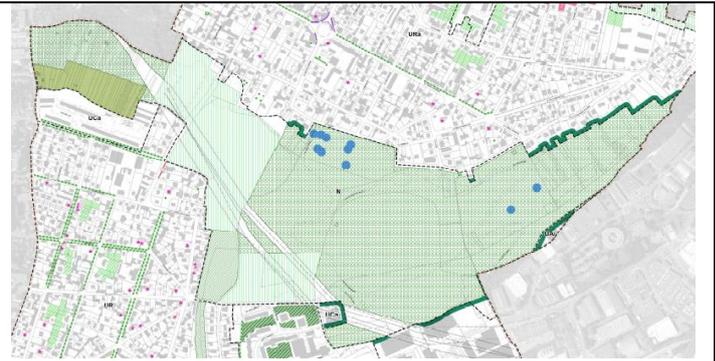


→ Nous demandons que le parc des friches soit en N

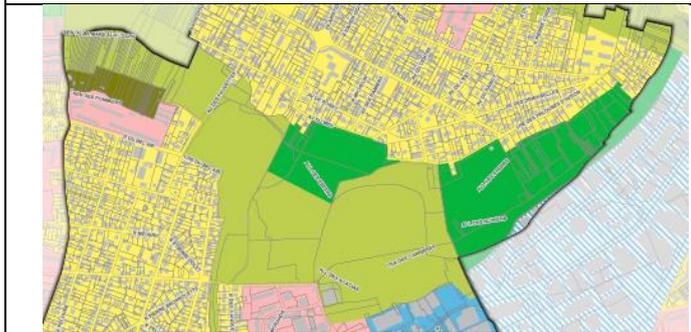
Neuilly-Plaisance



Périmètre de la ZNIEFF de type 1



PLU communal



Le zonage du PLUi sur le parc des Coteaux d'Avron.
En vert foncé la zone N

Dans le PLU communal, la totalité de la ZNIEFF est en N.
Dans le PLUi, seuls des 2 APPB sont en N

Le PLUi protège moins nettement les espaces naturels que le fait le PLU communal.

→ L'ANCA demande que la ZNIEFF des Coteaux d'Avron soit mise intégralement en N comme elle l'est dans le PLU communal.



↑ Cahier des prescriptions du PLUi montrant les EBC (tramé gris) et les zones humides (en bleu)

Les Mares

Les contours et la localisation des mares sont erronés.

→ L'ANCA demande une cartographie des mares de meilleure qualité, plus précise

Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Fonctions de la protection sous EBC et attendus

Pérenniser le caractère boisé et remarquable de ces espaces, qu'ils se situent en zone naturelle ou en zone urbaine

Les emprises ainsi définies protègent les couverts boisés dont l'ancienneté est une véritable richesse écologique : une forêt mature nécessite un sol forestier ancien et se développe sur un temps long (plus de 200 ans) et accueille le maximum de sa biodiversité (lichens, champignons, insectes) aux stades âgés et sénescents

La règle définie en application de la protection des Espaces Boisés Classés s'appuie sur les articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'Urbanisme interdisant toutes dégradations des boisements ainsi répertoriés. L'Espace Boisé Classé est donc un outil intéressant pour préserver la couverture boisée d'espaces remarquables.

Cette définition est bien, et a pour vocation de protéger des boisements anciens sur sols forestiers. **Mais elle ne correspond pas à la plupart des boisements présents au parc des Coteaux d'Avron.**

Dans le PLUi, l'EBC inclut des zones de prairies marneuses à restaurer. La réglementation en EBC constitue un frein à la réouverture (= débroussaillage) de ces prairies et n'est pas adapté à la gestion du site Natura2000, qui demande des milieux « ouverts » (= prairies) pour la Bondrée apivore et la Pie-Grièche écorcheur, oiseaux de la directive Natura2000. L'EBC n'est pas adapté à la mise en œuvre du DOCOB Natura2000.

Il faudrait enlever l'EBC sur une bande sud du **Biotopie des Alisiers**. Au nord du biotope des Alisiers, il y a des arbres plus âgés, probablement les plus anciens de la commune et qui justifient la mise sous EBC.



Zoom sur le Biotopie des Alisiers (APPB)

Cette carte issue du plan de gestion de l'ANCA (2023) montre la répartition des prairies à réouvrir, à étendre. Au sud de la ligne blanche, l'EBC est à enlever.

L'enjeu principal de gestion au **Biotopie des Mares** est le maintien des populations d'amphibiens (triton crêté, Triton ponctué, Triton palmé, Crapaud commun, Alyte accoucheur, Grenouille rousse). Une telle concentration d'espèces, avec des populations importantes est rare. Pour maintenir ces populations, il faut une gestion annuelle des mares et de leurs périphéries, et il faut maintenir les prairies par une gestion en fauche tardive. Des opérations de débroussaillage hivernal sont nécessaires.

Un EBC sur le Biotopie des Mares n'est pas cohérent avec ces objectifs de gestion. Par ailleurs, le couvert boisé, qui s'est installé sur d'anciennes carrières est rudéral (érables, robiniers et saules) ne présente pas de sujets remarquables.



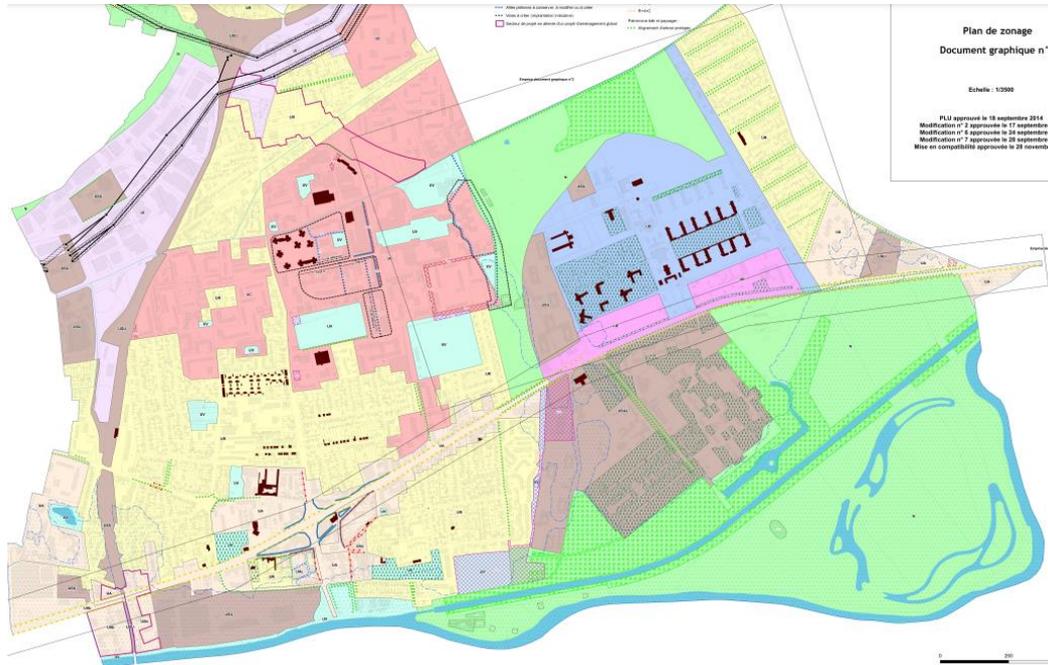
↑ Dans les prescriptions graphiques du PLUi, les vergers du Bel Air à l'ouest, sont en EBC. Ce n'est pas cohérent d'une part avec le type d'arbres présent, et d'autre part avec la gestion de vergers.

→ L'ANCA demande la réduction de la surface d'EBC sur les Coteaux d'Avron.

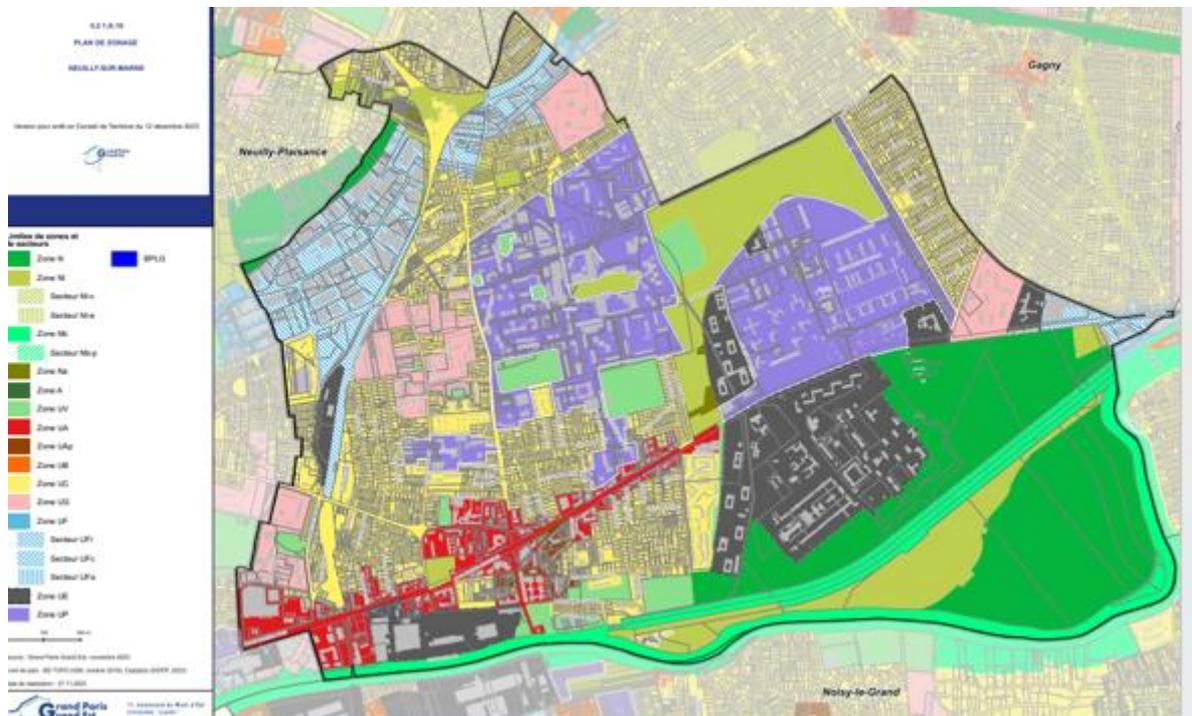
Neuilly-sur-Marne

Le PLUi est, ici aussi, nettement moins protecteur que le PLU communal.

→ L'ANCA demande que l'intégralité des ZNIEFF soit en zonage N (parc du Croissant vert et parc départemental de la Haute-Ile.

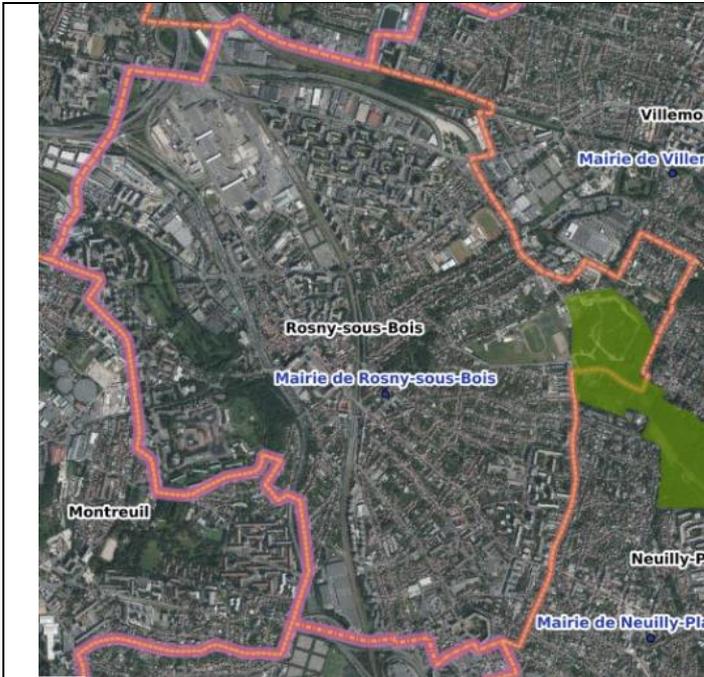


↑ PLU communal de Neuilly-sur-Marne

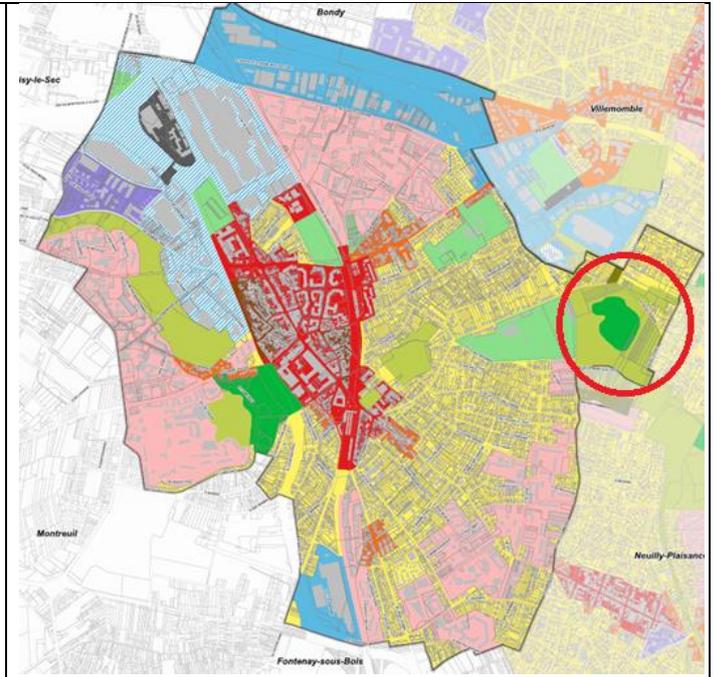


↑ Zonage de Neuilly-sur-Marne dans le PLUi

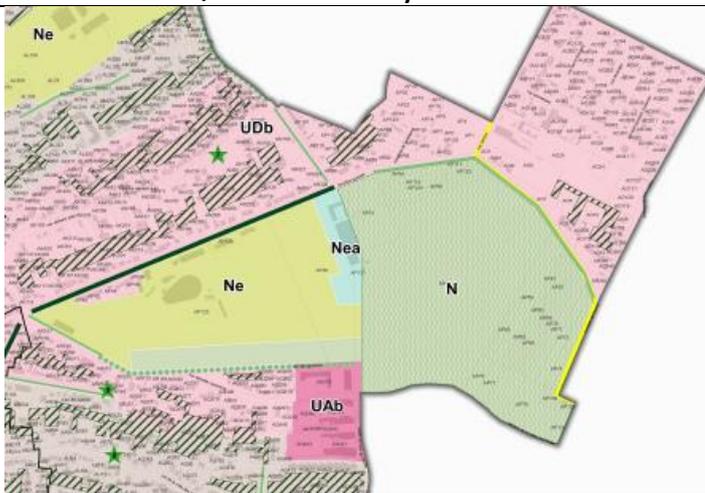
Rosny-sous-Bois



↑ La ZNIEFF à Rosny-sous-Bois



↑ Le zonage du PLUi pour Rosny-sous-Bois



↑ Le parc du Plateau d'Avron dans le PLU communal

Dans le PLU communal en vigueur, le Plateau d'Avron est en N. Dans le PLUi, seul le centre du parc du Plateau d'Avron est en N, traduisant ainsi une baisse de la protection du parc.

Un parc « Nature » est en cours d'aménagement au Plateau d'Avron, et cette spécificité devrait se traduire par un zonage N.

→ Nous demandons que l'ensemble du parc soit en N, en cohérence avec le périmètre ZNIEFF et Natura2000.

Villemoble

La commune de Villemoble est déjà peu dotée en espaces verts, et le passage du PLU au PLUi arrêté supprimerait encore un espace vert et augmenterait ainsi l'imperméabilisation des sols.

Le parc René Martin

Il s'agit de parcelles boisées données à la ville par un particulier à la condition que la ville maintiendrait ce site boisé en l'état, pour en faire un parc par exemple. Il y a de très beaux arbres, des chênes centenaires.

Ce parc est en N dans le PLU communal, avec une surface en EBC. Dans le PLUi il devient constructible, avec un zonage UC !

→ Il ne peut s'agir que d'une erreur dont nous demandons la correction

Le cahier des prescriptions du PLUi indique cependant qu'il y a un EBC, plus réduit que dans le PLU (ce qui s'explique peut-être par les coupes intempestives réalisées récemment, de très beaux chênes).

<p>↑ Le parc René Martin@Géoportail</p>	<p>↑ Le parc René Martin dans le PLU communal</p>
<p>↑ Le parc René Martin dans le règlement graphique du PLUi. Il est en UC !!!</p>	<p>↑ Le parc René Martin dans le cahier des prescriptions du PLUi</p>